

CONSEIL MUNICIPAL 10 MARS 2025 PROCES-VERBAL

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ, le 10 mars à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué le 4 mars, s'est tenu, dans la salle du conseil de la mairie de Mareuil sur Aÿ, commune déléguée d'Aÿ-Champagne, sous la présidence de Monsieur le Maire, D. Lévêque.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le Conseil, conformément à l'article L 2121-15 nomme à l'unanimité, Pierre Cazé en qualité de secrétaire de séance.

Il est procédé à l'appel. Le nombre de membres composant le Conseil est de 33 dont 33 en exercice et 27 présents à l'ouverture de cette séance.

ETAIENT PRESENTS : Dominique Lévêque, Maire ; Patricia Mehenni, maire déléguée de la Commune d'Aÿ et adjointe de la Commune nouvelle ; Thierry Bouyé, Maire-délégué de la Commune de Bisseuil et adjoint de la Commune nouvelle ; Dominique Collard, Maire-délégué de la commune de Mareuil-sur-Aÿ et adjoint de la commune nouvelle ; Pierre Cazé, Agnès Michaut, Maire-adjoints de la commune nouvelle et de la commune déléguée d'Aÿ ; Frédérique Bianchini, Maire-adjointe de la Commune Nouvelle et commune déléguée de Mareuil-sur-Aÿ ; Brigitte Philippe, maire-adjointe de la commune nouvelle et commune déléguée de Bisseuil ; Madeleine Bierel, Pol Roger, Daniel Lehmann, Régis Fliniaux, Magali Dansin, Nicolas Bonenfant, Maryline Kerner, Arnaud Jacquart, Baptiste Parant, Corinne Mongeard, Sandrine Dailly, Michelle Bénard-Louis, Jean-François Rondelli, Nathalie Charbaut, Sébastien Dervin, Vincent Droin, Romain Lefèvre, Eric Poulet, Olivier Vaudran, conseillers municipaux.

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES : Léa Graincourt, maire-adjointe de la commune nouvelle et commune déléguée de Mareuil-sur-Aÿ représenté par Dominique Collard ; Betty Van Sante, maire-adjointe de la commune nouvelle et commune déléguée d'Aÿ représenté par A. Jacquart ; Catherine Dumont, représentée par P. Mehenni ; Jean-Claude Raffy représenté par M. Kerner ; Maye Baudette représentée par Frédéric Bianchini, conseillers municipaux.

EXCUSES NON REPRESENTES :

ABSENTS NON EXCUSES : Gaëlle Stock, conseillère municipale.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2025

- 1. ADMINISTRATION : approbation du PV du conseil municipal du 27 janvier 2025**
- 2. FINANCES : débat d'orientation budgétaire**
- 3. FINANCES : avance sur subvention de fonctionnement à l'association « la maison de Mareuil »**
- 4. JURIDIQUE : convention avec l'A.I.M.A.A**
- 5. SUBVENTIONS : attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Lire et faire Lire dans la Marne »**
- 6. SUBVENTIONS : attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Marche Mythique Organisation » pour l'organisation du Paris-Colmar**
- 7. SUBVENTIONS : renouvellement de demande de subvention au titre de la DETR pour l'aménagement d'une structure d'escalade de bloc au gymnase Charles de Gaulle**
- 8. MARCHES PUBLICS : projet de réhabilitation de l'ancienne école La Noue en médiathèque et centre de loisirs – approbation de l'avant-projet définitif**
- 9. MARCHES PUBLICS : approbation du projet culturel, scientifique, éducatif et social (PCSES) de la future médiathèque**
- 10. PERSONNEL : modification du tableau des effectifs (avancement de grades)**
- 11. QUESTIONS DIVERSES**

Début de séance : 18h30

1. ADMINISTRATION : approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 27 janvier 2025

Le procès-verbal est en pièce annexe. Il est proposé de l'approuver.

PV APPROUVE

2. FINANCES : débat d'orientation budgétaire

En amont du Budget Primitif qui sera soumis au vote lors de la séance du 31 mars prochain, il convient de prendre connaissance des orientations budgétaires pour l'exercice 2025 ainsi que des ratios sur la situation financière et comptable de notre collectivité.

Il est proposé d'acter la tenue de ce débat.

M. Lévêque a présenté les orientations budgétaires : il indique que ces orientations sont faites dans des conditions un peu exceptionnelles en raison d'un certain nombre de faits qui ne sont pas de notre fait, mais sont relatifs à la politique gouvernementale et au fait que nous avons eu deux gouvernements dont l'un a été censuré avant d'avoir un budget définitif, et dont nous avons mesuré les conséquences sur notre budget.

Dans les dispositions impactant les communes, M. Lévêque indique que la commune d'Aÿ-Champagne est concernée par le Fonds de précaution. La commune aura un prélèvement sur l'exercice 2025. Donc dans la fiscalité, il y aura une soustraction de 19000€ que l'Etat gardera , qu'il doit en principe rembourser à la commune sur 3 années donc un peu plus de 6000€ par an ; mais l'Etat en gardera 10 % au titre de la solidarité entre les uns et les autres.

Il ajoute : « Depuis, nous avons appris , vous entendez peut-être les paroles des ministres, que les collectivités locales, notamment dans ce grand effort de réarmement, seront sans doute mises à contribution dans les années ultérieures. Donc il est probable que ce DILICO s'auto alimente tous les ans où on risque d'être amené à participer en espérant que le montant de cette participation ne soit pas supérieure à celui que l'on appréhende aujourd'hui. C'est quand même une somme mais la CCGVM sera impactée de 175 000€, qui est une somme beaucoup plus importante ».

M. Lévêque précise après la lecture du rapport : il est vraisemblable que nous ne connaissons pas le montant de la DGF avant le vote du budget donc on raisonnera sans doute sur l'estimation qu'on vous a précisé là et puis d'autres chiffres ne seront peut-être pas connus y compris le dispositif DILICO, le chiffre indiqué tout à l'heure de 19000 €, est un chiffre communiqué par l'Association des Maires de France, le calcul étant impossible à faire par nous-mêmes. Ils ont inventé une formule qui particulièrement spectaculaire. Il n'y manque que la vitesse du vent et l'âge du capitaine.

V. Droin : peut-on avoir la présentation du projet de la rue Henrion ?

D. Lévêque : bien sûr, il a été présenté aux riverains il y a 1 semaine, jeudi dernier (précisé par S. Dailly), on attend encore le retour des riverains avant d'avoir le projet définitif. Ceci dit la consultation a été lancée parce que les modifications qui pourraient être faites seront des modifications à la marge. On était encore en rapport avec la maison Roederer car ils ont un pressoir dans cette rue.

P. Cazé : je les ai rencontré vendredi ; ils vont nous faire une liste de remarques et de propositions éventuelles pour essayer d'améliorer l'usage avant les travaux et l'usage après les travaux, pour que ce soit optimal pour les habitants et les entreprises notamment la période de vendange qui inquiète un

peu et la période de traitement qui va devoir être poursuivie si on a une météo qui est la même qu'en 2024.

D. Lévêque : à terme, ils vont déménager sauf leur centre de pressurage mais tous leurs véhicules vont partir ailleurs sur la commune d'Aÿ. Donc on vous enverra le plan avec l'estimation des travaux que vous connaissez. C'est autour d'1 million d'euros, 700 000€ pour la CCGVM et 300 000€ pour la commune.

V. Droin demande s'il y a une réduction de places de stationnement.

D. Lévêque : il y a une légère réduction de places de stationnements ; les places de stationnement actuelles ne sont pas de vraies places de stationnement puisqu'ils stationnent sur les trottoirs. On a de vraies places mais sur la fin de la rue quand on arrive vers la propriété d'une conseillère municipale, il y a un rétrécissement de la voie , il faut impérativement qu' on ait un trottoir d'1m40 imposé par les normes et par la nécessité d'avoir un trottoir accessible aux PMR. On a demandé aux riverains de ne pas hésiter à nous solliciter pendant les réunions de chantier mais aussi à nous proposer des améliorations éventuelles. Et quelquefois, il y a des remarques de bon sens qui peuvent être reprises.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

3. FINANCES : avance sur subvention de fonctionnement à l'association « la Maison de Mareuil »

L'association « La Maison de Mareuil » sollicite une avance sur la subvention de fonctionnement 2025 afin de pouvoir faire face aux dépenses de ce début d'année.

La situation financière apparaît actuellement délicate (1500 € sur le compte courant).

Parmi les dépenses figurent notamment salaires ou indemnités des intervenants et en 2025, un supplément du coût des assurances, une demande du club de billard d'une subvention afin de changer la table de billard.

Dans l'attente de versement total de la subvention de fonctionnement 2025, l'association sollicite une avance de 3 000 €.

Il est proposé de voter cette avance de 3 000 €, le complément sera versé après l'étude des dossiers de demande de subvention de l'ensemble des associations par la Commission puis voté en conseil municipal fin mars.

M. Bénard-Louis : Le club de billard a un problème avec la climatisation. Qui va refaire la climatisation ? La commune ou le club qui se débrouille ?

D. Lévêque : je connais mal le statut de cette maison ; j'imagine que s'il y a des problèmes de climatisation, je nous vois mal demander à l'association de prendre cela en charge. Peut-être faut-il clarifier les liens entre la maison de Mareuil et la commune. C'est un bâtiment construit par la commune, me semble-t-il.

M. Bénard-Louis : la première climatisation installée c'était via le club. Ils ont bricolé mais maintenant, ce n'est plus possible.

A. Jacquart : est-ce des problèmes d'humidité ?

M. Bénard-Louis : ce sont les climatisations qui sont sur les toits et cela chauffe. Il faut refroidir. C'est quand même un club où il y a 35 adhérents.

D. Lévêque : il faut regarder à cela. Je doute que ce soit de la responsabilité de l'association. C'est un bâtiment communal.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

4. JURIDIQUE : convention avec l' A.I.M.A.A

L'Association Indépendante Marnaise d'Assistance aux Animaux (A.I.M.A.A) assure pour les communes un service pour les animaux errants. Le conseil municipal autorise depuis plusieurs années à recourir aux services de l'A.I.M.A.A.

Il est proposé de renouveler la convention, pour l'année 2025, prévoyant une participation de 0.40 € par habitant, ce qui correspond à une participation financière de 2096 € pour les 3 communes déléguées.

Pas de question

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

5. SUBVENTIONS : attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association «Lire et Faire Lire dans la Marne »

L'association « Lire et Faire lire dans la Marne » poursuit son action dans notre commune. Des enfants de la crèche bénéficient de ce programme grâce à l'intervention de bénévoles.

L'association souhaite continuer également dans l'école élémentaire de notre commune et remettre un livre à chaque enfant participant à l'exposition de dessins sur le thème « Il était une fois ma planète » pour 2025.

Cette exposition se déroulera en mai/juin 2025 à la Maison pour tous d'Epernay.

L'association sollicite une aide financière de la commune pour l'aider à l'achat de livres pour 49 enfants.

Il est proposé de voter une subvention exceptionnelle d'un montant de 300€.

Pas de question

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

6. SUBVENTIONS : attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Marche mythique Organisation » pour l'organisation du Paris-Colmar

Le conseil municipal peut, sur proposition des conseils communaux ou de leurs commissions, attribuer des subventions exceptionnelles.

La 76^{ème} édition de PARIS COLMAR CREDIT MUTUEL se déroulera du 3 au 8 juin 2025 et traversera la commune le jeudi 5 juin 2025 entre 1h30 et 6h00 du matin. Un point de contrôle pour cette épreuve sera installé sur la commune d'Aÿ à la salle des fêtes.

L'association sollicite une aide financière de la commune afin de l'aider à continuer à faire vivre cette aventure sportive.

Il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 300€ à l'association Marche Mythique Organisation.

S. Dailly : pourquoi on les appelle « exceptionnelle » parce qu'elles sont récurrentes ?

D. Lévêque : c'est simplement la différenciation entre les subventions de fonctionnement versées chaque année aux associations et puis des demandes qui sont faites pour des événements particuliers, c'est pour cela qu'elles sont dites exceptionnelles mais effectivement , elles sont récurrentes.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

7. SUBVENTIONS : renouvellement de demande de subvention au titre de la DETR pour l'aménagement d'une structure d'escalade de bloc au gymnase Charles de Gaulle

Le dossier d'aménagement d'une structure d'escalade de bloc a fait l'objet d'une délibération du plan de financement et approuvant la présentation d'une demande de subvention au titre de la DETR lors du conseil municipal du 29 janvier 2024.

Ce dossier n'avait pas été retenu par les services de l'Etat l'année dernière. En l'absence de commencement d'exécution, il est possible de représenter le dossier de demande de subvention au titre de la DETR pour l'exercice 2025.

En effet, ce dossier a pris du retard, notamment sur les questions de sécurité incendie. Afin de pallier à ces difficultés, la commune a fait le choix de se faire accompagner par les services de la fédération française de la montagne et de l'escalade (FFME) dans le cadre d'une mission assistance à maîtrise d'ouvrage.

La FFME a ainsi dressé un plan de financement actualisé pour ce projet :

- Structure artificielle d'escalade (SAE) départementale de bloc : 70 000 € HT
- Tapis de réception : 25 000 € HT
- Prises (10/m²) et volumes (2/m linéaire) : 30 000 € HT

TOTAL : 125 000 € HT

Il est ainsi proposé de renouveler la demande de subvention au titre de la DETR pour l'exercice 2025, sur la base de l'estimation financière actualisée.

Plan de financement prévisionnel actualisé :

Financier	Taux de financement	Montant de la subvention
Département de la Marne	14 %	17 232 €
DETR	30 %	37 500 €
Fonds propres	56 %	70 268 €

V. Droin : on parle de problème de sécurité/incendie, de quoi il s'agissait ?

J-B. Soubieux : on a commencé le projet, le gymnase est un bâtiment quand même important, par rapport à la première demande de subvention qu'on avait faite au Département qui nous a été attribuée. On a revu le dossier en prenant appui de la Fédération française d'escalade, qui nous assure une maîtrise d'œuvre sur le dossier. En même temps, on règle les questions dans la grande salle de tous les accès de sécurité car le fait de mettre le mur d'escalade, cela va enlever une sortie qui est définie comme sortie de secours au

fond dans le mur d'escalade existant ; là, cela va être par-dessus donc on va devoir en recréer en d'autres endroits.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

8. MARCHES PUBLICS : projet de réhabilitation de l'ancienne école La Noue en médiathèque et centre de loisirs – approbation de l'avant-projet définitif

Le cabinet d'architecture Manière-Mazocky, maître d'œuvre retenu pour le projet de réhabilitation de l'ancienne école maternelle La Noue en médiathèque et centre de loisirs a élaboré l'avant-projet définitif du réaménagement de ce bâtiment. Le projet consiste ainsi en la restructuration de ce bâtiment de plus de 700 m², implanté sur un terrain de 2 670 m². L'objectif est de créer deux espaces distincts au sein de ce bâtiment ; une médiathèque et un centre de loisirs destiné à l'accueil des enfants de 3 à 6 ans.

Le centre de loisirs pourra accueillir 64 enfants de 3 à 6 ans. Il sera composé de plusieurs espaces :

- Hall d'entrée,
- Salles d'activité,
- Réfectoire dimensionné pour 32 enfants (64 enfants en 2 services) et de sa partie office associée. Cet office bénéficiera d'un lien direct avec une aire de livraison extérieure,
- Locaux de rangement et local ménage,
- Espace bureau et détente pour les animateurs,
- Sanitaires pour les enfants et adultes,
- Espace de cour extérieure en lien direct avec la grande salle d'activités.

Le centre de loisirs accueillera les enfants sur les périodes de vacances scolaires et le mercredi. Il occupera un espace de près de 300 m² et bénéficiera d'un espace extérieur de près de 500 m².

La médiathèque occupera un espace total de 410m² et comprendra également un espace extérieur de 541m². Elle sera composée de plusieurs espaces :

- Un hall d'accueil,
- Un bureau/réserve,
- La salle principale de la médiathèque,
- Une salle d'exposition,
- Une salle d'atelier cuisine,
- Des sanitaires et locaux techniques.

La salle principale sera elle-même organisée en sous-espaces (0-3 ans, 3-6 ans, 6-12 ans, adolescents, adultes, espace détente avec distributeur de boissons, espace ludothèque, espace de travail, banque d'accueil).

La salle d'exposition et la salle d'atelier cuisine pourront être prêtées pour des événements avec du public extérieur. Ces deux salles bénéficient de leur propre accès depuis l'extérieur.

L'estimation financière des travaux au stade APD est de 1 553 620,00 € HT.

Il est donc proposé d'approuver cet avant-projet définitif.

V. Droin demande où se situe le local de stockage pour le centre de loisirs.

J-B. Soubieux : il y a des locaux dedans. On a prévu un local extérieur pour les vélos et autres, de type cabane, ce n'est pas une construction en dur. A l'intérieur, il y a des espaces de rangement et de stockage.

Cela s'affinera au cours du projet ; c'était déjà présent sur les plans. Pour les zones de stockage, on a étudié la question avec la MJC au moment de la réalisation des plans.

V. Droin : ce sera plus sur l'aspect mobilier que sur un local dédié.

D. Lévêque : tout sera prévu pour le rangement des jouets des enfants de 3 à 6 ans dans le cadre du centre de loisirs.

V. Droin : c'est parce que je vois tout ce que cela occupe comme place à la Maison de Mareuil pour le centre de loisirs, il y a un peu de volume.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

9. MARCHES PUBLICS : approbation du projet culturel, scientifique, éducatif et social de la future médiathèque

Afin de définir les objectifs et enjeux que devra assurer la future médiathèque, un projet culturel, scientifique, éducatif et social (PCSES) a été rédigé. Ce document stratégique, réalisé en collaboration avec la Bibliothèque Départementale de la Marne (BDM), est un outil de pilotage qui définit les objectifs de l'établissement au vu d'un diagnostic territorial et un bilan de l'existant.

Il est proposé au conseil d'approuver ce document (présenté en annexe).

M. Lévêque précise que ce document est coconstruit avec la Bibliothèque Départementale et la DRAC ; document en 3 partie . La première est un état des lieux et un diagnostic ; le deuxième dresse un portrait des bibliothèques actuelles et la troisième partie sur le projet.

V. Droin : est-ce qu'on a ou on va déposer un dossier de demande de dotation globale de décentralisation ?
J-B. Soubieux : c'est la DRAC

D. Lévêque : la subvention de l'Etat est attribué au titre de la DGD

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

10. PERSONNEL : modification du tableau des effectifs (avancement de grades)

Afin de pouvoir procéder aux différents avancements de grade prévus sur l'année 2025, il convient de modifier le tableau des effectifs du personnel en ce sens.

Il est donc proposé d'approuver le nouveau tableau des effectifs du personnel qui s'établit comme suit :

	Tableau actuel	Proposition	Nouveau Tableau
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	9	+ 6	15

D. Lévêque : ce sont des avancements obligatoires.

E. Poulet : dans ce tableau, il n'y a pas l'effet inverse.

J-B. Soubieux : on peut ouvrir les postes en conseil municipal librement par contre pour les fermetures des grades, on ne le fait qu'une fois par an parce qu'avant, il faut qu'on passe devant une instance, le Comité social territorial.

V. Droin demande où en est l'organigramme.

J-B. Soubieux : il faut que je le finisse.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

M. Lévêque fait la lecture des décisions prises sur délégations.

11. QUESTIONS DIVERSES

N. Charbaut signale des chenilles processionnaires dans les sapins vers le Clos des Goisses. Donc à faire vérifier. Elle demande si au niveau des interventions des pièges sont mis.

J-B. Soubieux répond que les services mettent des pièges également.

D. Lévêque indique que les pièges sont moyennement efficaces mais ils sont mis et que la demande est bien notée.

J-B. Soubieux qu'il y a déjà eu une grosse intervention la semaine passée, ils ont retiré une centaine de nids.

D. Lévêque : on s'est contenté de louer la nacelle et ce sont nos services qui sont montés dans la nacelle.

N. Charbaut précise que c'est côté sud.

V. Droin demande si les diagnostics de performance énergétique des différents bâtiments sont terminés.

D. Lévêque indique qu'on a déjà eu depuis longtemps, le PNRMR les avait réalisés. Depuis cette époque-là, de nombreux travaux ont été réalisés.

V. Droin : sur les logements ?

J-B. Soubieux précise que les devis sont validés, on attend l'intervention.

V. Droin indique qu'il y a 3 ans, il avait relayé la demande des habitants de la rue du Han et de la rue de l'épargne sur la mise en sens unique d'une des rues, dans un sens de l'une des rues et dans l'autre, de l'autre. A-t-on avancé ?

D. Lévêque : on va le faire, on a ressollicité les habitants. Vous vous rappelez que la première consultation donnait 50/50. Donc on a refait une consultation, il y a déjà quelques temps d'ailleurs, qui a donné une légère majorité pour 1 des 2 systèmes (je ne vous dirais pas lequel car je l'ai oublié), on va le faire. Je suis sûr que cela va susciter autant d'approbations que de désapprobations.

B. Parant évoque le souci des pompes à chaleur et des nuisances sonores qui en découlent notamment. Il évoque une pompe à chaleur si situant dans sa rue. Il demande s'il y a des règles ou des recours pour limiter ces nuisances.

D. Lévêque : 1 - il n'y a pas d'autorisation particulière pour mettre une pompe à chaleur donc tout individu peut mettre une pompe à chaleur chez lui sans en faire une demande à la mairie.

2- cela doit répondre effectivement à un volume de décibels qui lui est autorisé ou interdit. Donc nous nous sommes renseignés. Effectivement cela fait du bruit et cela fonctionne tout le temps. Est-ce que cela fonctionne l'été, j'en suis moins sûr car il n'y a pas besoin de chauffage.

B. Parant : oui mais cela fait climatisation

D. Lévêque : nous allons nous adresser à une administration de l'Etat, faire venir un contrôleur qui va vérifier le nombre de décibels. Si le nombre de décibels est supérieur à ce qui est autorisé, on s'adressera au propriétaire en lui disant que son appareil n'est pas valable ; si c'est en-dessous, on ne

pourra rien faire. Donc il y a peu de moyens. Dès que vous avez 4 m², il faut déposer une demande mais une pompe à chaleur ne fait pas 4 m².

V. Dron demande s'il n'y a pas de déclaration préalable car il y a une modification de l'aspect la façade.

Si cela ce se voit oui, répond M. Bouyé.

D. Lévêque : Mais là, c'est à l'arrière d'une cour. Ce n'est pas visible de la rue donc on ne peut lui imposer le SPR.

V. Dron indique qu'il y a sinon trouble anormal de voisinage.

D. Lévêque : cela devrait être mieux réglementé de façon à imposer aux acheteurs des dispositifs anti bruits.

Il n'y a plus de question, M. le Maire lève la séance

Fin de séance : 19h34

Dominique LEVEQUE

Maire

Pierre CAZE

Secrétaire de séance